conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

INDUMASTER® FORTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)

Catégories de processus [PROC]: 8, 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

 Rue:
 Fraunhofer Str. 17

 Lieu:
 D-87700 Memmingen

 Téléphone:
 +49 (0) 8331 930-6

e-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3 Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures. Limonéne.

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:









Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE						
Date de révision: 08.02.2021	IR42	Page 2 de 13				
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.					
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.					
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.					
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.					
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.					
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.					
Conseils de prudence						
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.					
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.					
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.					
P301+P310 P331	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin NE PAS faire vomir.					
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.					

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH				
	hydrocarbures (peu aromatique	s)		20 - < 25 %	
	919-446-0		01-2119458049-33		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT H411 EUH066	RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic C	hronic 2; H226 H336 H372 H304		
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras			10 - < 15 %	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302	H318			
64-17-5	éthanol	10 - < 15 %			
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H				
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %			
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 I				
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propan	1 - < 5 %			
	252-104-2		01-2119450011-60		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			1 - < 5 %	
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin S H315 H317 H304 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité				
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA					
	919-446-0 hydrocarbures (peu aromatiques)						
	par inhalation:	CL50 = >13100 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = >15000 mg/kg					
26183-52-8		ethoxylates d'alcools gras	10 - < 15 %				
		CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par 50 = 500 mg/kg					
64-17-5	200-578-6	éthanol	10 - < 15 %				
	I.	CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: mg/kg					
122-99-6	204-589-7	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %				
	dermique: DL5	0 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1850 mg/kg					
34590-94-8	252-104-2	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	1 - < 5 %				
	par inhalation: = >5000 mg/kg	CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9510 mg/kg; par voie orale: DL50					
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	1 - < 5 %				
	dermique: DL5	60 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4400 mg/kg					

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

15% - < 30% hydrocarbures aliphatiques, 5% - < 15% agents de surface non ioniques, < 5% hydrocarbures aromatiques, parfums (Limonene, Linalool).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 4 de 13

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel),

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 5 de 13

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
34590-94-8 2-méthoxyméthyléthoxy-propanol						
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	15 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,2 mg/m³		
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	65 mg/kg p.c./jour		
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	310 mg/m³		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation				
Milieu environ	nemental	Valeur			
34590-94-8 2-méthoxyméthyléthoxy-propanol					
Eau douce		19 mg/l			
Eau de mer		1,9 mg/l			
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg			
Sédiment marin		7,02 mg/kg			
Sol		2,74 mg/kg			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Temps de pénétration >10 min.)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Epaisseur du matériau des gants >= 0,1 mm

Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . (EN 14387, A1)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 6 de 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): env. 5

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: 27 °C

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:
gaz:
non applicable
gaz:
non applicable
Température de décomposition:
non déterminé
Pression de vapeur:
non déterminé
Densité (à 25 °C):
0,92 g/cm³
Hydrosolubilité:
partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau:
non déterminé

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Viscosité cinématique: < 20,5 mm²/s

(à 40 °C)

Densité de vapeur relative: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 7 de 13

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance								
Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
hydrocarbures (peu aromatiques)								
orale	DL50 mg/kg	>15000	Rat	OCDE 401				
inhalation vapeur	CL50 mg/l	>13100	Rat	OCDE 403				
ethoxylates d'alcools g	ras							
orale	DL50 mg/kg	500	Rat	ATE				
cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ATE				
inhalation aérosol	CL50	>5 mg/l	Rat	ATE				
éthanol								
orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ATE				
cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ATE				
inhalation vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat	ATE				
2-phénoxyéthanol								
orale	DL50 mg/kg	1850	Rat					
cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin					
2-méthoxyméthyléthox	y-propanol							
orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat					
cutanée	DL50 mg/kg	9510	Lapin					
inhalation vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat	ATE				
(R)-p-mentha-1,8-dièn	e							
orale	DL50 mg/kg	4400	Rat	GESTIS				
cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	GESTIS				
	Voie d'exposition hydrocarbures (peu an orale inhalation vapeur ethoxylates d'alcools g orale cutanée inhalation aérosol éthanol orale cutanée inhalation vapeur 2-phénoxyéthanol orale cutanée cutanée cutanée cutanée inhalation vapeur 2-méthoxyméthyléthox orale cutanée inhalation vapeur (R)-p-mentha-1,8-dièn orale	Voie d'exposition Dose hydrocarbures (peu aromatiques) orale DL50 mg/kg inhalation vapeur CL50 mg/l ethoxylates d'alcools gras orale DL50 mg/kg inhalation aérosol CL50 ethanol Orale DL50 mg/kg inhalation vapeur CL50 ethanol Orale DL50 mg/kg inhalation vapeur CL50 ethanol Orale DL50 mg/kg inhalation vapeur CL50 ethanol Orale DL50 mg/kg Cutanée DL50 mg/kg	Voie d'exposition Dose hydrocarbures (peu aromatiques) orale orale DL50 mg/kg inhalation vapeur CL50 mg/kg ethoxylates d'alcools gras orale orale DL50 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg inhalation aérosol CL50 s5 mg/l éthanol orale DL50 s2000 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg inhalation vapeur CL50 s20 mg/l 2-phénoxyéthanol orale DL50 s2000 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg cutanée DL50 s2000 mg/kg inhalation vapeur CL50 s200 mg/l (R)-p-mentha-1,8-diène orale DL50 s2000 mg/kg orale DL50 s2000 mg/kg s2000 mg/kg	Voie d'exposition Dose Espèce hydrocarbures (peu aromatiques) orale DL50 mg/kg >15000 Rat inhalation vapeur CL50 mg/l >13100 Rat ethoxylates d'alcools gras orale DL50 mg/kg S00 Rat cutanée DL50 mg/kg >2000 Rat Rat inhalation aérosol CL50 >5 mg/l Rat éthanol Orale DL50 mg/kg >2000 Rat cutanée DL50 planting/kg >2000 Rat Rat inhalation vapeur CL50 >20 mg/l Rat 2-phénoxyéthanol DL50 planting/kg Rat cutanée DL50 planting/kg Patonality cutanée DL50 planting/kg Patonality	Voie d'exposition Dose Espèce Source hydrocarbures (peu aromatiques) orale DL50 mg/kg >15000 Rat OCDE 401 inhalation vapeur CL50 mg/kg >13100 Rat OCDE 403 ethoxylates d'alcools gras OCDE 403 ATE orale DL50 mg/kg 500 Rat ATE cutanée DL50 mg/kg >2000 Rat ATE inhalation aérosol CL50 >5 mg/l Rat ATE éthanol Orale DL50 pg/kg >2000 Rat ATE cutanée DL50 pg/kg >2000 Rat ATE cutanée DL50 pg/kg >20 mg/l Rat ATE 2-phénoxyéthanol Orale DL50 pg/kg Rat ATE 2-méthoxyméthyléthoxy-propanol Orale DL50 pg/kg >2000 Rat Rat DL50 pg/kg cutanée DL50 pg/kg >2000 pg/l Rat ATE (R)-p-mentha-1,8-diène OL50 pg/l ATE ATE (R)-p-mentha-1,8-diène DL50 pg/kg A400 pg/kg Rat			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 8 de 13

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (hydrocarbures (peu aromatiques))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (hydrocarbures (peu aromatiques))

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 9 de 13

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	hydrocarbures (peu aron						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10 - 30	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	4,6 - 10	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10 - 22	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,097	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gra	S					_
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,6	72 h		OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,0	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
64-17-5	éthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h			
122-99-6	2-phénoxyéthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	220 -	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-	propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>969	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1919	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>0,5	22 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h		GESTIS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	17 mg/l	48 h		GESTIS	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 10 de 13

Nº CAS	Substance								
	Méthode	Valeur	d	Source					
	Évaluation	<u>-</u>		•					
	hydrocarbures (peu aromatiques)								
	OECD 301	>60%	28						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras								
	OECD 301	>60%	28						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								
64-17-5	éthanol								
	OECD 301	>60%	28						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).		-						
122-99-6	2-phénoxyéthanol								
	OECD 301	>60%	28						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol								
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	75%	28						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène								
	OECD 301	<60%	28						
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)								

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	1,01
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,23

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y

compris mélanges); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 11 de 13

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1993

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de

transport de l'ONU: térébenthine)

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3Code de classement:F1

Dispositions spéciales: 274 601 640E

Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 30
Code de restriction concernant les D/F

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1993

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de

transport de l'ONU: térébenthine)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3Code de classement:F1

Dispositions spéciales: 274 601 640E

Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1993

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3Marine pollutant:no

Dispositions spéciales: 223, 274, 955

Quantité limitée (LQ): 5 L EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1993

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 12 de 13

14.2. Désignation officielle de

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:3Dispositions spéciales:A3Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):10 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

3

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): 36,7 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,5,7,8,9,12,13,14,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 08.02.2021 IR42 Page 13 de 13

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)